

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 53 BIS

À l'alinéa 5, après la référence :

« L. 1111-3-1 »,

insérer les mots :

« tel qu'il résulte de l'article 23 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.